

Département du Haut-Rhin

VILLE DE ROUFFACH

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du mardi 28 juillet 2020 à 19h15

Le mardi vingt-huit juillet deux mille vingt à 19h15 heures, le conseil municipal de Rouffach s'est réuni en séance ordinaire à l'Ancien Hôtel de Ville de Rouffach.

Membres présents :

Jean-Pierre TOUCAS, Nadine BOLLI, Gilbert SCHMITT, Perrine SUHR, Christophe BANNWARTH-PROBST, Jean-Philippe KAMMERER, Judith HAMARD, Vincent SAUTER, Luc ABRAHAM, Sandra GUEBEL, Anne-Elisabeth SOMMEREISEN, Barbara BASS, Maria-Ernestina DE CARVALHO PINTO, Annette VERGELY, Pedro HERNANDEZ, Leslie HEYD-SCHWEBEL (jusqu'au point 12) Daniel KLEIN, Julien BECHTOLD, Florian ROUSSEL, Bernard SOMMEREISEN, Hubert OTT, Laurence ZIMMERMANN, Céline ISNER, Marie-Laure BECK, Igor TURCEAC

Membre excusé :

Françoise BARBAGELATA procuration à Gilbert SCHMITT
Yannick NEUBERT procuration à Perrine SUHR
Leslie HEYD-SCHWEBEL, à partir du point 13, procuration à Nadine BOLLI

Assistent également :

Patricia PARIS, Directrice Générale des Services

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 22 juillet 2020.

Il salue les élus, le personnel administratif, le public et la presse.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2020 et 10 juillet 2020
3. Rapports des Commissions
4. Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire
5. Présentation de la situation des "recettes bois"
6. Agrément d'un garde privé sur le lot de chasse n°4
7. Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau et le captage d'une source en forêt communale de Rouffach - M. Nicolas SIX
8. Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau et le captage d'une source en forêt communale de Rouffach - M. Christian MARTY
9. Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau et le captage d'une source en forêt communale de Rouffach - M. Fabian MILLOT
10. Modification de contrats de bail viticole
11. Décision modificative N° 1 du budget principal de la Ville
12. Perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par le Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin
13. Délégation de maîtrise d'ouvrage à Mme Dominique WIPFF
14. Approbation de l'avant-projet des serres municipales
15. Renouvellement de la convention « mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines sur le bassin versant de Guebwiller et environs »
16. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
17. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
18. Désignation du représentant de la Ville auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
19. Désignation d'un délégué supplémentaire auprès du Syndicat d'Électricité et de Gaz
20. Réaménagement de la dette par la Banque des Territoires - Coopérative Centre-Alsace Habitat
21. Tarification de la borne de recharge « rapide » pour véhicules électriques
22. Modification du plan des effectifs
23. Mesure Covid - Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
24. Mesure Covid - Fonds de solidarité aux entreprises
25. Institution de l'abattement à 15% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les magasins et boutiques
26. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) - fixation du coefficient multiplicateur
27. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séance et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé de désigner la Directrice Générale des Services, Mme Patricia PARIS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Patricia PARIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal de la réunion 9 juin 2020 et 10 juillet 2020
par l'ensemble du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 et 10 juillet 2020 ont été distribués à tous les membres.

Aucune observation n'a été enregistrée. Il est proposé de les approuver.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

- **approuve les procès-verbaux ;**
- **signe le registre des délibérations.**

P O I N T N ° 3
Rapport des commissions

A. Commission Travaux, Circulation Routière et Sécurité Publique

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elle s'est réunie le **mardi 30 juin 2020** pour effectuer le suivi des chantiers en cours. (parking, église, tennis)

B. Commissions

Accueil, Information et Démocratie Participative

Économie et Tourisme

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elles se sont réunies le **mardi 30 juin 2020** pour examiner le sommaire du bulletin municipal, présenter le bilan des supports de communication et exposer la campagne « Commerces de proximité », en partenariat avec l'ADERE. (affiches, banderoles, animation des rues les samedis)

C. Commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, informe qu'elle s'est réunie le **mercredi 22 juillet 2020**.

Tous les points sont repris à l'ordre du jour.

D. Commissions

Travaux, Circulation Routière et Sécurité Publique

Finances

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elles se sont réunies le **mercredi 22 juillet 2020**.

Tous les points sont repris à l'ordre du jour (sauf le point 2).

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

M. Hubert OTT indique que des riverains de la rue des Vergers lui ont signalé des actes d'incivilité sur le nouveau parking. M. le Maire précise qu'il a été informé et qu'il y a lieu d'appeler la gendarmerie lorsque les faits se déroulent la nuit. Il précise qu'il est prévu d'installer des caméras de vidéo-protection sur le site et que le dossier est en cours d'instruction.

M. Hubert OTT s'étonne que la rue des Vergers ne soit pas encore classée dans le domaine public de la ville. M. le Maire informe qu'il est toujours dans l'attente des certificats de conformité du lotissement pour soumettre la proposition de rétrocession au conseil municipal.

POINT N° 4**Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire**

M. le Maire informe les élus :

1) Notification de marchés :

MAPA « Maintenance et exploitation des installations de production de chaleur, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux ».

Attributaires :

- **Lot n°1 : Maintenance et exploitation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire**
SOMMEREISEN LMC & ASSOCIES
pour un montant annuel en maintenance préventive de : 5 850,00 € HT, soit 7 020,00€ TTC.
- **Lot n°2 : Maintenance et exploitation des installations de ventilation et de climatisation**
SOMMEREISEN LMC & ASSOCIES
pour un montant annuel en maintenance préventive de : 5 100,00 € HT, soit 6 120,00€ TTC.

2) Avenants aux marchés :

MAPA « Rénovation des courts de tennis et construction d'un Padel à Rouffach »

Titulaire : SLAMCOURT (mandataire)+PONTIGGIA (Co-traitant).

Avenant n°2 au lot n°2 : Rénovation des surfaces de jeux, construction de deux courts neufs, construction d'un Padel

Date : 08/07/2020

Montant initial du marché : 329 719,80 € HT

1. Travaux supplémentaires :

- Mise en place système de pompage : +5.450,00 € HT (Slamcourt),
 - Mise en place enrobés drainants au niveau du Padel : +12.800,00 € HT (Pontiggia),
 - Aménagement mini court : +14.000,00 € HT (Pontiggia)
- Soit un montant total de plus-values de +32.250,00 € HT.**

2. Travaux non réalisés selon DPGF (Pontiggia):

- Caniveau de récupération des EP entre le mini terrain et le court 2 : -3.000,00 € HT,
 - Mise en œuvre de la dalle en béton poreux entre longrines : -11.000,00 € HT,
 - Mise en œuvre des enrobés sur la partie extérieure du terrain : -3.400,00 € HT.
- Soit un montant total de moins-values de -17.400,00 € HT.**

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,50 %, soit une différence de + 14 850,00 € HT par rapport au marché de base.

3) Subvention Musicalta :

Modification de la subvention à l'association Arcangelo pour le Festival Musicalta.

La subvention initiale de 22 000 € pour le festival Musicalta a été modifiée par arrêté du maire du 8 juillet 2020 pour en faire une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € en soutien à l'association qui avait commencé à réaliser le projet mais n'a pas pu continuer pendant le confinement et ne pourra plus le mener en 2020. (déficit annoncé : 65 000 €)

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

M. Igor TURCEAC souhaite avoir des informations sur la situation du musée qui impacte le tourisme.

M. Hubert OTT indique qu'il est regrettable qu'un tel équipement soit fermé et s'indigne qu'il ait été vidé de son contenu.

M. le Maire les informe que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Il indique avoir invité la Société d'Histoire à une réunion le 3 août prochain. Ce dossier sera réglé dans l'intérêt des Rouffachois.

POINT N° 5
Présentation de la situation des "recettes bois"

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal du 26 novembre 2019 avait défini le programme de travaux et d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2020/2021.

M. Large, agent de l'ONF, a présenté aux commissions un bilan provisoire car la situation, déjà fragile, se trouve impactée par la crise sanitaire.

(Etat au 9 juillet 2020)

Etat prévisionnel des coupes

	prévisions	réalisations	% réalisé	Vendus
bois façonnés	7 028	5 170	73%	5 170
bois sur pied	3 205	0	0%	
Total m³	10 233	5 170	50%	5 170

Recettes et dépenses d'exploitation

Recettes :

recettes brutes	prévisions	réalisations	% de réalisation
bois façonné	394 071	328 798	83%
bois sur pied	62 000	0	
	456 071	328 798	72%

Dépenses :

	prévisions (€)	réalisés (€)	%
Abattage et façonnage	137 580	91 120	66%
débardage et câblage	91 410	58 844	64%
honoraires sur assistance technique	21 637		
gestion de la main d'œuvre	5 979		
TOTAL	256 606		

Dépenses travaux patrimoniaux :

	Prévisions (€)	Réalisations (€)	% réalisé
sylviculture - infrastructure	68 926	45 000	65%
honoraires sur assistance technique	8 960		
gestion de la main d'oeuvre	2 848		
TOTAL	80 734		

M. Large propose d'anticiper la récolte de douglas et de reporter d'un an celle du sapin.

La commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable, en séance du 22 juillet 2020, a émis un avis favorable unanime aux propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve l'avenant à l'état d'assiette 2021 ;**
- **approuve l'avenant au programme d'exploitation des coupes 2020 et les devis honoraires s'y rapportant ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération.**

M. le Maire remercie M. Large pour l'excellent travail réalisé et la très bonne gestion de notre forêt communale.

POINT N° 6
Agrément d'un garde privé sur le lot de chasse n°4

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, rappelle que conformément au cahier des charges type des chasses communales pour la période 2015/2024, l'adjudicataire du lot de chasse n° 4 Mme Suzanne MASSON-COLOMBINA a demandé l'agrément d'un garde privé. Il s'agit de M. Lionel PERAUD.

Toutes les instances ont été saisies d'une demande d'avis.

Aucun avis défavorable n'a été formulé.

La commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable, en séance du 22 juillet 2020, a émis une avis favorable unanime à cet agrément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve l'agrément M. Lionel PERAUD en tant que garde privé sur le lot de chasse n° 4 ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

POINT N° 7

Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau et le captage d'une source en forêt communale de Rouffach - M. Nicolas SIX

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, informe les élus qu'une concession au nom de Monsieur Jules SIX, décédé, et portant sur le passage d'une conduite d'eau en forêt communale, accordée pour une durée de 9 ans est arrivée à échéance le 31 janvier 2020.

Cette concession porte sur le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 181,50 mètres et devrait être renouvelé au profit de M. Nicolas SIX.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 60 €, avec une révision triennale basée sur l'indice de référence des loyers, et pour la première fois le 1^{er} février 2023.

Le plan de situation a été joint à l'ordre du jour.

La commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable, en séance du 22 juillet 2020, a émis un avis favorable et unanime pour le renouvellement de cette concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la concession au profit de M. Nicolas SIX pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} février 2020 ;**
- **fixe le montant de la redevance annuelle à 60 €, avec une révision triennale basée sur l'indice de référence des loyers, et pour la première fois le 1^{er} février 2023 ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 8

Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau et le captage d'une source en forêt communale de Rouffach - M. Christian MARTY

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, informe les élus qu'une concession portant sur le passage d'une conduite d'eau en forêt communale, accordée pour une durée de 9 ans est arrivée à échéance le 31 Janvier 2020 :

Cette concession porte sur le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 490 mètres et devrait être renouvelé au profit de M. Christian MARTY

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 165 €, avec une révision triennale basée sur l'indice de référence des loyers, et pour la première fois le 1^{er} février 2023.

Le plan de situation a été joint à l'ordre du jour.

La commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable, en séance du 22 juillet 2020, a émis un avis favorable unanime pour le renouvellement de cette concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **renouvèle la concession de M. Christian MARTY pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} février 2020 ;**
- **fixe le montant de la redevance annuelle à 165 €, avec une révision triennale basée sur l'indice de référence des loyers, et pour la première fois le 1^{er} février 2023 ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 9
Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau et le captage d'une source en forêt communale de Rouffach - M. Fabian MILLOT

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, informe les élus qu'une concession portant sur le passage d'une conduite d'eau en forêt communale, accordée pour une durée de 9 ans est arrivée à échéance le 31 janvier 2020 :

Cette concession porte sur le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 50 mètres et devrait être renouvelé au profit de M. Fabian MILLOT.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 56,80 €, avec une révision triennale basée sur l'indice de référence des loyers, et pour la première fois le 1^{er} février 2023.

Le plan de situation a été joint à l'ordre du jour.

La commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable, en séance du 22 juillet 2020, a émis un avis favorable et unanime pour le renouvellement de cette concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **renouvèle la concession de M. Fabian MILLOT pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} février 2020 ;**
- **fixe le montant de la redevance annuelle à 56,80 €, avec une révision triennale basée sur l'indice de référence des loyers, et pour la première fois le 1^{er} février 2023 ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 10
Modification de contrats de bail viticole

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, informe les élus que les contrats de bail viticole conclu jusqu'à présent avec l'EARL Bruno Hunold doivent être modifiés en raison du changement d'exploitant qui s'intitule SCEA HASSENFORDER Thierry 1 Impasse Saint-Odile à 68250 ROUFFACH.

Il s'agit de parcelles situées au Lutzeltal (cépages pinot gris et pinot noir)

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section 14 – parcelle 166

Au lieu-dit « Lutzeltal » - surface 6,11 ares

Cépages de Pinot Gris

Section 14 – parcelle 167

Au lieu-dit « Lutzeltal » - surface 2,54 ares

Cépages de Pinot Gris

Section 14 – parcelles 222-223

Au lieu-dit « Lutzeltal » - surfaces 28,01 ares

Cépages de Pinot Noir

Section 14 – parcelle 168/37

Au lieu-dit « Lutzeltal » - surface 12,14 ares

Cépages Pinot Gris

La durée du contrat est de 9 ans avec effet au 11 novembre 2019 jusqu'au 10 novembre 2028.

Le fermage annuel représente la contre-valeur en argent de 1150 kg de raisins par l'hectare, en appliquant le prix du cours moyen du raisin cépage « pinot gris » à 1,92€/kg et « pinot noir » à 1,99 €/kg, tel que défini par arrêté du 18 octobre 2019.

La commission Agriculture, Viticulture, Forêt, Environnement et Développement Durable, en séance du 22 juillet 2020, a émis un avis favorable unanime pour le renouvellement du fermage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la modification des contrats de bail viticole au profit de la SCEA HASSENFORDER Thierry selon le détail ci-dessus et le renouvellement de ceux-ci avec effet au 11 novembre 2019 ;**
- **fixe le prix du fermage en quantité de denrées à 1150 kg de raisins par hectare en appliquant le prix du cours moyen du raisin de chaque cépage tel que défini par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 avec une actualisation**

- **annuelle en fonction de l'évolution du cours ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de bail et tout document portant sur la présente délibération.**

POINT N° 11
Décision modificative N° 1 du budget principal de la Ville

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe les élus que dans le cadre de l'instauration des aides « vélo électrique » et de la prime « mention baccalauréat », il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes du budget principal et d'autoriser le transfert des crédits dont le détail figure ci-dessous :

1 - Participation à l'acquisition d'un vélo électrique (200 € d'aide par foyer) :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2111	Terrains aménagés autres que voirie	- 25 000 €
Total					- 25 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invest	204	20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériels et études)	+ 25 000 €
Total					+ 25 000 €

2 - Prime bacheliers 2020 (200 € pour la mention « Très Bien » et 100 € pour la mention « Bien ») :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	022	022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
Total					- 10 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	6714	Bourses et prix	+ 10 000 €
Total					+ 10 000 €

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville telle que détaillée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

M. Hubert OTT précise que bien que s'étant abstenu sur la mise en place de l'aide pour les vélos électriques, son groupe approuvera la décision modificative, pour preuve qu'il n'est pas systématiquement opposé aux projets lorsqu'ils représentent une avancée.

POINT N° 12
Perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)
par le Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin

- *Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité ;*
- *Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) ;*

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Il est proposé de retenir cette disposition qui demeurera valable tant que la commune ne rapportera pas sa délibération pour une nouvelle décision contraire.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est substitué à la commune de Rouffach pour la perception de la TCFE sur son territoire ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Mme Leslie HEYD-SCHWEBEL quitte la séance.

POINT N° 13
Délégation de maîtrise d'ouvrage à Madame Dominique WIPFF

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe les élus que dans le cadre d'un projet de restauration de l'enduit et remise en peinture des façades de la maison située 1 Passage Materne Berler (section 26, parcelle 156), Madame Dominique WIPFF, propriétaire, a sollicité la Ville pour obtenir une autorisation de restauration du mur d'enceinte Sud de la parcelle 155, propriété de la Ville, impacté par le projet. Ce mur d'enceinte est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le plan de situation a été joint à l'ordre du jour.

Il est proposé de donner une suite favorable sous forme de délégation de maîtrise d'ouvrage aux conditions suivantes :

- le demandeur prendra à sa charge les frais liés aux travaux ;
- le pétitionnaire devra respecter les prescriptions qui seront édictées par la Conservation Régionale des Monuments Historiques et par l'Architecte des bâtiments de France.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à Mme Dominique WIPFF pour réaliser les travaux sur la façade de la maison sise 1 Passage Materne Berler (section 26, parcelle 156), pour la partie portant sur le mur d'enceinte ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation et tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 14
Approbation de l'avant-projet des serres municipales

M. Christophe BANNWARTH-PROBST, adjoint au Maire, rappelle que la commune a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle située à l'arrière des ateliers techniques municipaux pour agrandir le site des ateliers techniques municipaux et y implanter des serres municipales.

Ce nouvel équipement permettra de regrouper les instruments de travail, de libérer du foncier de la commune (ex : cour de la maison rue Poincaré) et de rationaliser le travail.

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

Superficie : 230 m² ; hauteur sous faîtage ; 5,35 m

Structure acier et polycarbonate

Couverture en double paroi isolée ; aération faitage motorisée avec deux aérations latérales

Gestion climatique, sans chauffage

Eclairage led

Le projet prévoit également d'installer un puits de pompage, de réaménager la cour arrière avec une rampe d'accès, un quai de déchargement et la création de 3 box à granulats, ainsi que le grillage autour du site. Le plan sera joint au compte-rendu.

Le montant estimatif des travaux au stade avant-projet s'élève à 230 000 €HT, soit 276 000 € TTC.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve l'avant-projet des travaux d'agrandissement des ateliers municipaux pour un montant de 230 000 €HT (276 000 € TTC) ;**
- **sollicite les subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer au projet ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 15**Renouvellement de la convention « mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines sur le bassin versant de Guebwiller et environs »**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle qu'en 2017, la Ville de Rouffach s'était associée au SIVOM de l'Ohmbach pour réaliser une étude de délimitation de l'aire d'alimentation et de diagnostic multi-pression sur les captages du Val de Soultzmatt, du Lettgrueben et du centre hospitalier ; ces captages ayant été classés en captage prioritaire, principalement en raison des teneurs en nitrates. Suite au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCRG s'était substituée au SIPEP de Merxheim-Gundolsheim en tant que porteur de projet. La Ville avait donc conclu une nouvelle convention avec la CCRG à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il y a lieu de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2022. Le montant de la participation de commune reste inchangé et s'élève à 2 935 € par an. Les autres partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le SIVOM de l'Ohmbach, la SAEML Caléo et la Région Grand Est.

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la « mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines sur le bassin versant de Guebwiller et environs » pour une période de trois ans ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.**

POINT N° 16
Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, explique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissionnaires suppléants.

La durée du mandat des membre de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels , elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Il y a lieu, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de proposer 32 personnes. Le Maire est membre de droit.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être âgées de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé d'établir la liste des commissaires pressentis pour siéger à la CCID comme suit : (l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques)

- Luc ABRAHAM
- Joëlle LECHLEITER
- Gilbert SCHMITT
- Christophe BANNWARTH
- Marie-Laure BECK
- Bernard SOMMEREISEN
- Anne-Elisabeth SOMMEREISEN
- Jean-Louis BASS

- Barbara BASS
- Véronique DIETRICH-MURÉ
- Daniel KLEIN
- Sandra GUEBEL
- Igor TURCEAC
- Yannick NEUBERT
- Nicole HEYBERGER
- Jean-Philippe KAMMERER
- Annette VERGELY
- Jean-Pierre LUTHRINGER
- Vincent SAUTER
- Françoise BARBAGELATA
- Perrine SUHR
- Jean-Marie GUTLEBEN
- Patrick MEHL
- Jeannine MULLER-BOHRER
- Édouard ISNER
- Fernand UNTERFINGER
- Isabelle OTTERMANN
- Élise FINANTZ
- Hubert OTT
- René KOCH
- Laurence ZIMMERMANN
- Céline ISNER

Les personnes seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **propose pour siéger à la CCID, la liste des commissaires détaillée ci-dessus ;**
- **charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

POINT N° 17
Élection des représentants du conseil municipal au
conseil d'administration du CCAS

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 a décidé de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS avec :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres désignés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; un représentant des personnes handicapées ; un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste suivante, commune aux deux groupes, est présentée :

- Françoise BARBAGELATA
- Sandra GUEBEL
- Gilbert SCHMITT
- Judith HAMARD
- Leslie HEYD-SCHWEBEL
- Marie-Laure BECK

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 27

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Mme Françoise BARBAGELATA, Mme Sandra GUEBEL, M. Gilbert SCHMITT, Mme Judith HAMARD, Mme Leslie HEYD-SCHWEBEL, Mme Marie-Laure BECK ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés élus.

POINT N° 18
**Désignation du représentant de la Ville auprès de l'Agence Départementale
d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe les élus que la commune de Rouffach a adhéré à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre le département du Haut-Rhin, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant, désigné par le conseil municipal lors de l'adhésion de la commune à l'ADAUHR.

De même les statuts prévoient la possibilité de désigner un représentant suppléant.

En application de l'article L2121-33 du CGCT et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'ADAUHR, afin qu'ils puissent siéger à la prochaine assemblée générale.

M. le Maire propose de désigner M. Gilbert SCHMITT comme étant son représentant et M. Christophe BANNWARTH-PROBST, représentant suppléant.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **désigne M. Gilbert SCHMITT (représentant titulaire du Maire) et M. Christophe BANNWARTH-PROBST (représentant suppléant), délégués chargés de représenter la Ville auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin .**

POINT N° 19
Désignation d'un délégué supplémentaire auprès
du Syndicat d'Électricité et de Gaz

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que selon les dispositions de l'article 7A des Statuts du Syndicats d'Électricité et de Gaz, approuvés par arrêté préfectoral du 12 novembre 2019, la ville de Rouffach doit désigner 3 délégués auprès du Syndicat d'Électricité et de Gaz.

MM. Jean-Pierre TOUCAS et Gilbert SCHMITT ont été désignés délégués lors de la précédente réunion du conseil municipal le mardi 9 juin 2020. Il y a lieu de nommer un délégué supplémentaire.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime à la désignation de M. Christophe BANNWARTH-PROBST.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **désigne M. Christophe BANNWARTH-PROBST en tant que délégué supplémentaire auprès du Syndicat d'Électricité et de Gaz.**

POINT N° 20
Réaménagement de la dette par la Banque des Territoires -
Coopérative Centre-Alsace Habitat

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que la COOPÉRATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement d'un prêt selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Rouffach. L'avenant a été établi par la Banque des Territoires.

Le montant de la dette réaménagée s'élève à 53 796,41 € et porte sur le programme de logements situés 12 rue Aux Quatre Vents. Le taux d'intérêt passe d'un taux variable à un taux fixe.

En conséquence, le garant (la commune) est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **réitère sa garantie pour le prêt réaménagé de la Coopérative Centre-Alsace Habitat d'un montant de 53 796,41 €, tel que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération et conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;**
- **autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 21
Tarification de la borne de recharge « rapide » pour véhicules électriques

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe les élus que la borne, comprenant quatre points de recharge, a été mise en place sur le nouveau parking à l'est du lycée.

La commune doit désormais définir le tarif de la recharge. Il est proposé de se baser sur les tarifs pratiqués sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin d'harmoniser l'offre.

La tarification de la recharge est fixé à 5€ l'heure. Elle se fera à partir de la 1^{ère} minute. Les véhicules qui dépasseront le temps de charge et se trouvant toujours stationnés après la première heure, se verront facturer 5€ l'heure supplémentaire.

Le système de supervision technique des matériels et abonnements de communication associés est confié à la société Freshmile. Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la tarification de la borne de recharge « rapide » à 5 euros de l'heure et, après la première heure, 5 euros de l'heure par heure supplémentaire ;**
- **approuve le contrat de gestion avec l'entreprise Freshmile ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents portant sur la présente délibération.**

POINT N° 22
Modification du plan des effectifs

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe les élus que pour tenir compte de l'évolution croissante des postes de travail et des missions assurées. Il propose la création d'un poste de brigadier-chef principal permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) rattaché au service de la police municipale ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe rattaché au service de l'état civil.

Les crédits nécessaires au financement de ce poste ont été prévus au budget primitif 2020 – chapitre 64.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **crée un poste de brigadier-chef principal permanent à temps complet ;**
- **crée un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;**
- **dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

POINT N° 23**Mesure Covid-19 - Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au maire, expose que les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes percevant la cotisation foncière des entreprises (CFE) d'instaurer un dégrèvement exceptionnel de CFE due au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 millions d'€HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

La commune peut instaurer, par une délibération adoptée au plus tard le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 par les établissements remplissant les conditions requises.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Il est proposé d'instaurer ce dégrèvement qui représente un coût prévisionnel de 12 231 € pour la commune. Le montant du dégrèvement mis à la charge de la commune s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide, pour 2020, d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;**
- **charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POINT N°24
Mesure Covid-19 - Fonds de solidarité aux entreprises

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au maire, expose qu'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19, notamment financé par l'État, les régions et les collectivités d'outre-mer a été créé par l'ordonnance du 25 mars 2020. Les conditions d'éligibilité et les modalités de fonctionnement du fonds sont fixées par le décret du 30 mars 2020, qui a été modifié à plusieurs reprises. Il comporte deux volets :

Volet 1 : instruit et versé par l'état

Entreprises de – de 20 salariés et dont le CA 2019 est inférieur à 2M° d'€

Entreprises existantes avant le Covid et qui ont vu leur activité diminuer

1 500 €/mois maximum versé par l'Etat

Volet 2 : versé par l'Etat et la région

(montant maximal : 10 000 €)

Le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 a apporté des évolutions au dispositif et prévoit que les départements, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes ont la possibilité d'accorder une aide complémentaire aux entreprises de leur territoire lorsqu'elles ont bénéficié du deuxième volet du fonds de solidarité. (volet 2 bis)

Sont concernées les entreprises domiciliées sur le territoire de la commune, qui auront bénéficié du volet 2 du fonds de solidarité et qui auront déposé leur demande à ce titre avant le 15 août 2020.

La commune fixe le montant de l'aide forfaitaire applicable uniformément à toutes les entreprises éligibles. Le montant peut être de 500, 1500, 2000, 2500 ou 3000 euros.

Il est proposé de participer à ce dispositif et de fixer le montant de l'aide à 500 € qui seront à rembourser à l'Etat qui en aura fait l'avance.

Modalités du versement :

A chaque opération de versement de l'aide du volet 2 bis, les services de l'Etat, qui instruisent les dossiers, transmettront à la collectivité l'extraction des paiements effectués dans leur périmètre géographique afin qu'elles puissent émettre un mandat et régler leur contribution au fonds de solidarité à due concurrence. (payable à l'Etat qui récupère auprès des communes ayant voté la délibération). Les versements des collectivités territoriales constituent des dépenses d'investissement, et plus précisément des subventions d'équipement versées.

Les mandats doivent être imputés au débit des comptes suivants : 204113 "Subventions d'équipement versées - Etat- Projets d'infrastructures d'intérêt national" pour les collectivités appliquant les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57 et M71.

La durée d'amortissement de ces subventions d'équipement est fixée par l'assemblée délibérante (durée maximale de 5 ans) et le dispositif optionnel de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées s'applique conformément aux dispositions du CGCT.

La mise en œuvre de l'aide doit passer par une convention tripartite, conclue entre le représentant de l'Etat, la région et la commune. Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime à la proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adhère au dispositif du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 ;**
- **fixe le montant de l'aide aux entreprises domiciliées sur la commune et bénéficiaires du volet 2 du fonds à 500 € ;**
- **approuve la convention tripartite (État - Région - Commune) et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le document ;**
- **fixe la durée d'amortissement à 5 ans.**

POINT N° 25
Institution de l'abattement de 15% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les magasins et boutiques

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que le nouveau dispositif, instauré en 2019 par les services de l'Etat, donne la possibilité d'instituer un abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Ce dispositif vise à soutenir la vitalité de nos commerces du centre-ville.

Pour la Ville de Rouffach, cette mesure entrainerait une diminution des bases de la TFPB d'environ 24 000 €, donc une perte de produit, à taux d'imposition inchangés, d'environ 5 800 €. (estimation des services fiscaux à partir des données définitives de 2019)

Cette mesure bénéficierait à 72 locaux commerciaux dans la commune, hormis ceux situés au 35A rue Général de Gaulle.

Il est précisé que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, cette mesure n'aura d'effet qu'à compter de 2022.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **instaure l'abattement de 15% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties la (TFPB) pour les magasins et boutiques ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;**

M. Igor TURCEAC note que les décisions pour soutenir le commerce sont bonnes, mais il propose de développer des actions comme à Guebwiller. M. le Maire propose à M. TURCEAC de préciser sa demande.

POINT N° 26
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
Fixation du coefficient multiplicateur

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, expose que la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4.1) permet à l'organe délibérant de la commune bénéficiaire de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 (jusqu'à 1,3 en présence d'abattement pour les petits commerces).

Actuellement, ce coefficient est fixé à 1 pour Rouffach et il ne pourra varier de plus de 0,05 chaque année.

Il est proposé de fixer ce taux à 1,05 à compter de l'année 2021. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1.

Ce dispositif concerne deux établissements à Rouffach et le montant estimé du gain s'élève à 2 658 € en 2021.

Les commissions Travaux, Circulation routière, Sécurité publique et Finances, en séance du 22 juillet 2020, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **fixe le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05 à compter de l'année 2021 ;**
- **charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;**

M. le Maire souligne que les mesures sont complémentaires et participent à la cohérence de l'action de la commune en faveur du commerce local, en partenariat avec l'ADERE.

POINT N° 27
Divers

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, souhaite à tous de bonnes vacances et clôt la séance à 20h20.